



À PROJETS



20 23



CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX

Dépôt des dossiers

LIMINAIRE

En l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées.

Le Contrat de Ville du Pays d'Aix, signé le 30 juin 2015, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les quatre communes concernées par la géographie prioritaire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. Sa durée, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 puis, jusqu'en 2023, par la loi de finances pour 2022. La première prorogation a nécessité la rénovation du Contrat de Ville. Il reste toujours structuré autour de quatre piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale et citoyenneté et valeurs de la République, et sa rénovation a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022. Ces priorités d'interventions sont toujours d'actualité jusqu'en 2023.

Un appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires.

Si la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 a touché l'ensemble du territoire, elle a frappé de plein fouet les habitants des quartiers prioritaires.

Face à ce constat de dégradation de la situation sociale et économique des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, **un des objectifs de l'appel à projets pour 2023 sera de promouvoir des actions diversifiées, adaptées et renouvelées répondant aux besoins des habitants de la géographie prioritaire du territoire.**

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville, suivant les objectifs du Contrat de Ville.

SOMMAIRE

A. PRÉSENTATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DES ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS 2023	3
1. Le pilotage par la Métropole – secteur Pays d'Aix de l'appel à projets et l'implication des communes	3
2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets	3-4
3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers	4
4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés	5
5. Les enjeux de l'appel à projets 2023	6-7
6. Schéma des orientations	8

A. Présentation des principes généraux et des enjeux de l'appel à projets de 2023 :

Le Contrat de Ville est ainsi porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence – secteur Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'État et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

1. Le pilotage par la Métropole – secteur Pays d'Aix de l'appel à projets et l'implication des communes

Un comité de pilotage de la programmation unique, à l'échelle du Pays d'Aix, examinera la validation définitive de la liste des actions éligibles à des financements spécifiques.

L'examen partagé des dossiers déposés par les porteurs est maintenu dans le cadre de **comités techniques communaux**. Un comité technique territorial de synthèse œuvrera à la cohérence des avis techniques émis par ces quatre comités techniques communaux et préparera le comité de pilotage.

Les porteurs de projets conserveront comme **interlocuteurs privilégiés les services référents en matière de Politique de la Ville de la Métropole – secteur Pays d'Aix** pour les interventions qui ciblent **les quartiers de Gardanne et de Pertuis et des communes pour les quartiers d'Aix en Provence et de Vitrolles**, ainsi que **les délégués du Préfet** au niveau de l'État. Ces référents seront mobilisés pour accompagner les porteurs de projets dans la construction de l'action et la constitution du dossier de demande de subvention à déposer sur le portail des subventions Métropolitain (*cf doc. Modalités administratives de réponse à l'Appel à Projets 2023*) de même que l'ensemble des référents présents au sein des Conseils Départementaux, de la CAF et des bailleurs sociaux.

Il est par ailleurs demandé aux porteurs de **se rapprocher des bailleurs sociaux** qui interviennent sur les territoires prioritaires sur différentes actions au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). À ce titre, les bailleurs sociaux sont des partenaires du Contrat de Ville et sont fortement associés sur les territoires à la programmation Politique de la Ville.

À la suite de l'instruction (ou afin de la préparer) en comité technique, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des besoins d'analyse émis par les partenaires, au cas par cas pour les projets.

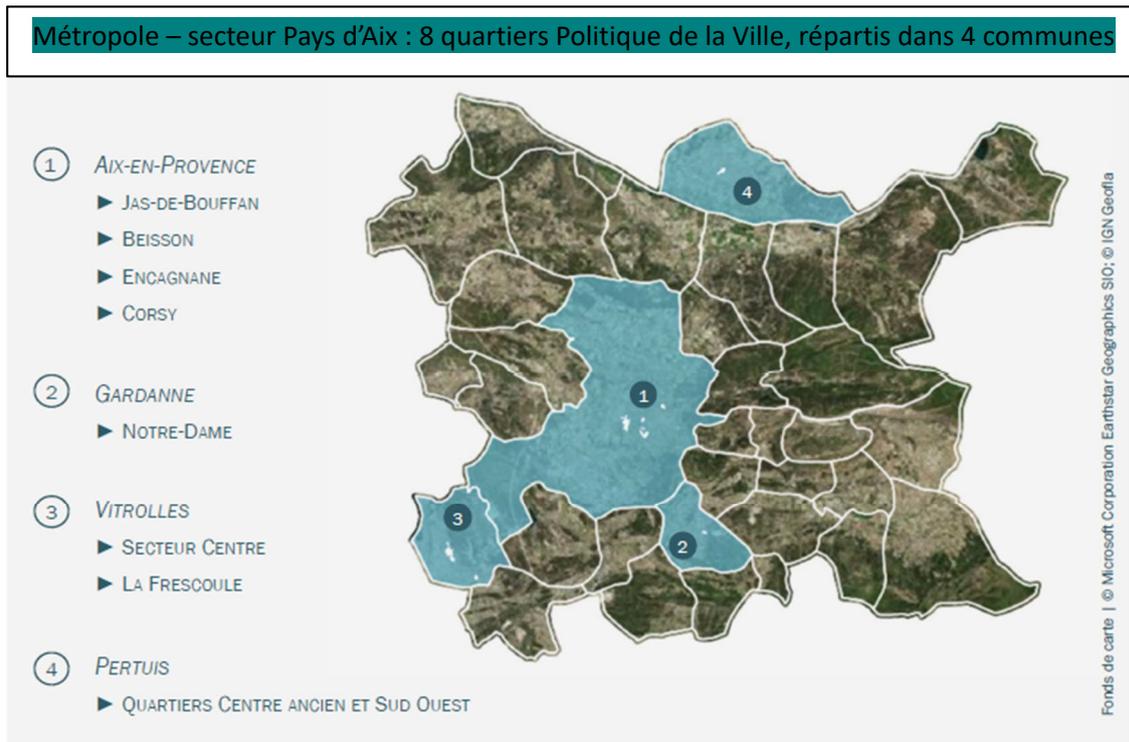
Une fois le dossier validé par le comité de pilotage, un dépôt dématérialisé sur les plates-formes des partenaires que sont l'État ou les Départements 13/84 sera obligatoire si votre ou vos projets sont retenus pour un financement par l'un ou l'autre de ces financeurs. Un dépôt de dossier pourra également être demandé par les bailleurs sociaux en fonction des procédures internes.

2. Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets

8 quartiers prioritaires sont définis réglementairement sur les 4 communes du Pays d'Aix.

- Les actions ciblant d'autres territoires que les habitants de ces quartiers prioritaires ne seront pas éligibles à cet appel à projets et devront faire appel aux politiques volontaristes des institutions.
- De fait, seuls les projets visant à intervenir sur ces quartiers et auprès de leurs habitants pourront être éligibles aux crédits pouvant être mobilisés dans le cadre de l'appel à projets. L'intervention sur ces quartiers doit se faire dans le respect des périmètres établis pour chacun des quartiers ; des projets peuvent naturellement viser à intervenir sur plusieurs quartiers prioritaires ou mobiliser spécifiquement des habitants du QPV en dehors des quartiers, afin, notamment, de travailler les questions de mobilité et de mixité.

Les porteurs de projet doivent veiller à mettre en place des actions qui s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires et qui répondent aux enjeux identifiés dans le contrat de ville, en particulier dans la déclinaison communale du territoire concerné, et doivent être en mesure de le justifier.



3. Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers

Afin de faciliter l'exercice de programmation dans le cadre de l'appel à projets 2023 et la continuité des interventions, Métropole Aix Marseille Provence – secteur Pays d'Aix a défini un calendrier commun et convergent entre les pratiques des différentes communes.

Le lancement de l'appel à projets est marqué par la diffusion de ce document.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention et des pièces administratives est fixée au dimanche 13 novembre 2022.

Les porteurs de projets devront respecter cette date butoir pour voir leur projet examiné, en déposant leur dossier complet selon les modalités expliquées dans le document intitulé « *Modalités administrative de réponse à l'Appel à Projets 2023* ».

Tout dossier déposé sur le portail des subventions Métropolitain incomplet ne pourra être instruit et sera rejeté. Le dépôt de dossiers au-delà de la date butoir sera impossible car le portail de dépôt sera fermé dès le lendemain de la date butoir fixée.

Les services référents des villes examineront les dossiers afin d'engager une première évaluation des dossiers avant avis croisés par les partenaires directement concernés. **Les comités techniques communaux** seront organisés dans le courant du **mois de janvier 2023** pour émettre un avis technique qui sera consolidé et synthétisé lors d'un comité technique territorial.

La validation définitive et unique des projets sera réalisée en comité de pilotage en février/mars 2023.

4. Les critères généraux de recevabilité des projets déposés :

La Métropole Aix Marseille Provence – secteur Pays d’Aix et ses partenaires souhaitent favoriser à travers cet appel à projets l’émergence d’actions diversifiées, adaptées, nouvelles ou renouvelées à destination des habitants des quartiers prioritaires pour lesquelles la plus-value peut être démontrée à l’aide, par exemple d’éléments de diagnostic, en exposant des garanties relatives aux conditions de mise en œuvre suivantes :

- **Leur caractère concret et opérationnel** en précisant les objectifs opérationnels du projet (les conditions de réalisation pour atteindre l’objectif recherché) et les résultats attendus, de façon mesurable et tangible ;
- **Leur ancrage territorial et leur articulation avec le partenariat local** et les dispositifs existants en démontrant comment l’action menée s’inscrit en complémentarité et cohérence avec les dispositifs de droit commun et stratégies territoriales portées par le Territoire du Pays d’Aix, les villes et les partenaires institutionnels (ex. : lien avec les services Prévention de la Délinquance des communes, les Ateliers Santé Ville, le Programme Local Pluriannuel Pour l’Insertion, ...) et/ou des politiques volontaristes territoriales (ex. : le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) porté par la direction des Sports du Territoire du Pays d’Aix en partenariat avec les services sports et citoyenneté des différentes communes) ;
- **Le droit commun identifié et sollicité** pour assurer l’équilibre financier de l’action : chaque projet devra présenter un budget et un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l’ensemble des financements liés à l’action, y compris ceux de droit commun.
- **Leur efficacité**, en présentant, pour les actions reconduites, le bilan d’activités des actions passées et, pour l’ensemble des actions, **un dispositif d’évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs recherchés. L’évaluation de l’impact des actions proposées est essentielle. A minima, trois indicateurs par projet**, permettant d’apprécier et d’évaluer l’impact de l’action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires (pour les projets relevant de l’axe « emploi, insertion et développement économique », la grille d’indicateurs figure dans l’annexe) doivent être définis.
- **Leur réalisme**, en exposant de façon la plus fine possible et sincère, les modalités d’affectation des moyens humains et financiers à la réalisation de l’action.
- **La mobilisation du public** en développant davantage des pratiques « d’aller vers les habitants ». Une attention particulière sera portée aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L’objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n’auraient jamais jusqu’alors participé à des actions CDV.

Ces principes généraux doivent permettre aux opérateurs d’établir une présentation rigoureuse de leur projet.

5. Les enjeux de l'appel à projets 2023 :

Au-delà des enjeux identifiés par le Contrat de Ville pour la période 2015-2020 structurés autour des quatre piliers, 26 orientations thématiques (cf schéma p. 9), déclinées elles-mêmes en 48 axes prioritaires et 89 objectifs, l'appel à projets 2023 est basé sur la déclinaison de ces orientations sur chaque commune pour préciser les actions attendues (cf. *déclinaisons territoriales de l'appel à projets*).

De plus, le Contrat de Ville permet l'affirmation de priorités transversales que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme (« L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, impose à l'État et aux collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un axe transversal de la politique de la ville. C'est pourquoi les actions soutenues dans le cadre des contrats de ville devront intégrer cette priorité politique avec des projets explicitant comment ils contribuent à l'atteinte de cet objectif. »), la citoyenneté et valeurs de la République¹ et la prévention de la radicalisation (**la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation** vise à renforcer la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014).

L'Appel à Projets 2023 cible :

- l'adaptation d'actions pré-existantes mais qui nécessitent d'être renforcées (augmentation du besoin) ou d'être adaptées (en terme d'organisation...) ;
- de nouvelles actions afin de répondre à de nouveaux besoins.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités d'intervention suivantes définies dans le cadre d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2023 :

- **le ciblage du public jeune** dans les actions déposées sera encouragé. L'accompagnement des adolescents et jeunes adultes durant la période estivale dans le cadre des dispositifs du plan Quartiers d'été devra être poursuivi et doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques : citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé.
- **l'emploi et l'insertion professionnelle** : Dans ce domaine, le Territoire et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). Pour ce faire, les partenaires financeurs du Contrat de Ville encourageront la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de Ville. En parallèle, les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.
- **l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers** : L'intervention en direction des quartiers politique de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Des actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires seront recherchées.

¹ *Pour l'État, toute demande devra préciser en quoi le projet participe au respect des valeurs de la République : ouverture à tous les publics, mixité, égalité femmes/hommes, non-discrimination.*

Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des projets, **la participation et la mobilisation des habitants devront être recherchées : il s'agit d'inciter les habitants** des QPV, notamment ceux qui n'ont jusqu'alors jamais été « touchés » par les projets, à s'inscrire dans les actions du Contrat de Ville. De plus, les démarches de participation citoyenne, de formation et d'information à l'attention des habitants doivent être développées. L'association des conseils citoyens est particulièrement recherchée par la connaissance qu'ils ont des quartiers.

6. SCHÉMA DES ORIENTATIONS

PILIERS

Cadre de vie et renouvellement urbain

Emploi et développement économique

Cohésion Sociale

THEMATIQUES

Cadre de Vie

Projets urbains

Réussite éducative

Santé

Prévention de la délinquance

Promotion de la pratique sportive

Promotion et accès à la culture

- ① Promouvoir la vie sociale au sein du cadre de vie
- ② Améliorer la gestion des espaces urbains publics et résidentiels dans le cadre de démarches de GUSP
- ③ Garantir la sécurité publique
- ④ Travailler l'accompagnement et l'appropriation de la rénovation urbaine

- ① Renforcer le développement de l'économie, de la création d'activités, de l'économie sociale et solidaire
- ② Soutenir le tissu économique de proximité
- ③ Déployer une démarche de prospective emploi-formation
- ④ Structurer le lien avec les entreprises
- ⑤ Pérenniser et amplifier le développement des clauses sociales
- ⑥ Développer l'offre insertionnelle et les mesures d'accompagnement socioprofessionnel

- ① Assurer la réussite éducative et scolaire pour tous
- ② Encourager la persévérance scolaire
- ③ Prévenir le décrochage scolaire
- ④ Valoriser le patrimoine des établissements éducatifs et scolaires
- ⑤ Favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires

- ① Permettre et faciliter l'accès aux droits en matière de santé
- ② Garantir l'accès aux soins
- ③ Prévenir et promouvoir la santé
- ④ Encourager la pratique sportive chez les jeunes et les personnes vulnérables
- ⑤ Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle liés à la santé
- ⑥ Développer à terme une démarche d'ASV communautaire

- ① Définir une stratégie de prise en charge des jeunes confrontés à l'exclusion temporaire
- ② Développer des actions convergentes en matière de médiation et de prévention
- ③ Développer de manière cohérente les actions de prévention de la récidive
- ④ Renforcer les démarches d'animation préventive et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion
- ⑤ Structurer et appuyer les démarches en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes

Jeunesse – Egalité homme-femme – Lutte contre les discriminations – Promotion de la citoyenneté et valeurs de la République

Appel à Projets Contrat de Ville du Pays d'Aix 2023

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS 2023

Dépôt de votre dossier de demande de subvention et des pièces administratives jusqu'au DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2022 MINUIT selon les modalités suivantes :

Depuis la campagne de subventions 2022 et pour 2023 pour les dossiers Politique de la Ville, la Métropole change d'outil. Dès lors, toutes les demandes de subventions des organismes extérieurs seront à enregistrer sur cette nouvelle solution.

Le nouvel espace collaboratif « Portail des subventions Métropolitain » sera l'entrée unique pour les demandes de subventions (Droit commun et Politique de la Ville).

Ainsi, lors du dépôt d'une demande de subvention, vous aurez à orienter vos demandes entre politique de la ville et droit commun dès la connexion à la plateforme : choix du téléservice ("Droit Commun - Demandes de subvention" ou "PDV Fonctionnement Action CT2 »).

Concernant les dossiers de demande de subvention Politique de la Ville : il faut choisir le téléservice « PDV Fonctionnement Action CT2 ».

L'adresse de la plateforme de dépôt des dossiers « Portail des subventions Métropolitain » est la suivante : <https://subvention.ampmetropole.fr/aides>

ATTENTION : Un préalable avant le dépôt de vos dossiers :

Votre organisme souhaite se connecter au Portail des subventions pour la première fois :

Il convient ,en passant par le site d'authentification de la Métropole : subventions.ampmetropole.fr , de créer un compte en renseignant les données sollicitées (création de votre Identifiant et Mot de passe, saisie des Nom, Prénom et adresse mail).

Un mail d'activation du compte vous sera envoyé sur cette adresse mail : il convient de cliquer sur le lien joint au mail pour activer le compte (pensez à regarder dans vos courriers indésirables si vous ne recevez pas le mail). **ATTENTION : Le délai de validité du lien est de 24 heures.**

Vous pourrez alors déposer votre demande de subvention en vous connectant (sur le site de la Métropole) avec ces identifiants.

Si la structure souhaite déposer plusieurs demandes de subventions Politique de la Ville : Avant le dépôt d'une 1^{ère} demande et seulement si votre structure n'a jamais déposé de demande sur ce portail subventions, vous devez obligatoirement transmettre avant toute demande de subvention, une demande « PDV CREATION NOUVEAU TIERS (NOUVELLE STRUCTURE) » cliquer sur le télé-

service  et attendre qu'elle soit prise en charge par les services de la Métropole.

Cette demande vous permettra de créer le tiers de votre structure préalablement à toute demande

de subvention. Sur cette espace, vous sera demandé de saisir les informations de votre organisme (**Raison sociale, SIRET, adresse, ...**) mais également de joindre les pièces administratives relatives à votre structure. Ces pièces sont automatiquement stockées dans le porte document du tiers de votre structure dès « la prise en charge » de votre demande de création d'un nouveau tiers.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'utiliser le porte-documents qui vous est proposé dans l'outil et qui vous permet d'archiver vos pièces administratives, afin de ne pas avoir à les rechercher dans vos fichiers pour toutes vos demandes de subvention (tant Droit commun que politique de la ville).

Constitution de la demande de subvention :

A compter de 2023, la saisie du « **Dossier de demande de subvention Contrat de Ville Métropole Aix-Marseille Provence** » est dématérialisée sur la plateforme métropolitaine de dépôt des demandes de subventions.

 **Le budget prévisionnel du projet déposé doit être équilibré et faire apparaître l'ensemble des cofinancements et leur affectation. La ligne 74 a doit faire apparaître le montant global sollicité auprès du Contrat de Ville du Pays d'Aix (tous financeurs confondus dont montant de l'abattement TFPB sollicité auprès des bailleurs sociaux).**

Pièces administratives de la demande :

1. **Avis de situation au répertoire SIREN (www.insee.fr). *Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.***

Nommer le document : « **SIRET** »

2. **Le récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture. *Pièce obligatoire uniquement si 1ère demande sur le portail.***

Nommer le document : « **creation_pref** »

3. **Le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, statuts, objet, bureau). *Pièce non obligatoire : à déposer uniquement si des modifications sont intervenues dans la vie de l'association.***

Nommer le document : « **modif_pref** »

4. **Extrait de parution de l'association au Journal Officiel. *Pièce obligatoire uniquement lors de la 1ère demande sur le portail ou si modification.***

Nommer le document : « **publication_jo** ».

5. Un exemplaire des **statuts de l'association** régulièrement déclarés, datés et signés. *Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.*

Nommer le document : « **statuts** »

6. **La liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée** annotée des fonctions électives, et signée par le représentant légal à la date de la dernière modification (composition du bureau et du conseil d'administration indiquant l'âge, la profession et l'adresse des membres). *Pièce obligatoire uniquement si modification ou lors de la 1ère demande sur le portail.*

Nommer le document : « **bureau_ca** »

7. **Le pouvoir accordé au signataire des documents administratifs (délégation de signature).** *Pièce obligatoire si existence d'un délégué dans l'association ou si la personne qui saisit la demande n'est pas le représentant légal de la structure.*
Nommer le document : « *delegation_signature* »
8. **Courrier de non activité :** Ce courrier devra indiquer que l'association n'avait pas d'activité lui permettant de communiquer un bilan financier et un rapport d'activité. *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis moins d'un an.*
Nommer le document : « *courrier_non_activite* »
9. **Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes et le rapport d'activité, signé et daté par le Président.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.* Nommer le document : « *pv_ag* » ou le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive. *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis moins d'un an.*
Nommer le document : « *pv_ag_constitutive* »
10. **Les plus récents rapports moral et d'activité approuvés.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.*
Nommer le document : « *rapport_moral_activite_annee* »
11. **Un compte de résultat provisoire (charges / produits) de l'association arrêté à la date de dépôt de la demande.** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *CR_arrete_date_depot* »
12. **Comptes annuels de l'organisme porteur du projet (Bilan, compte de résultat et annexes) approuvés et signés par le Président et le trésorier de l'association.**
Le bilan est à déposer si la structure perçoit plus de 153 000€ de subventions et/ou de dons, ou si elle bénéficie d'une aide publique annuelle supérieure ou égale à 50% de son budget. *Pièces obligatoires si existence de l'association depuis plus d'un an.*
Nommer le document : « *comptes_annuels_annee* »
- Pour les associations ayant reçu 153 000 euros ou plus de subventions publiques en 2021 :**

13. **Rapport du Commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale de l'association.** *Pièce obligatoire si existence de l'association depuis plus d'un an.* Nommer le document : « *rapport_cac_annee* ».
14. **Budget prévisionnel de l'association (modèle à télécharger).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *BP_asso_annee* »
15. **La note d'opportunité du projet déposé (modèle à télécharger en format Word).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *note_opportunite_intitule_de_l'action* »
16. **Le courrier motivé de demande de subvention adressé à Mme la Présidente de la Métropole sollicitant l'aide de la Métropole Aix-Marseille - Pays d'Aix (objet de la demande, montant sollicité, date et lieu de l'action).** *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « *lettre_sollicitation* »

17. Le contrat d'engagement républicain par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de la République (modèle à télécharger). *Pièce obligatoire pour toute demande.*
Nommer le document : « **contrat_engagement** »

Dans autres pièces :

18. **Compte-rendu financier provisoire et/ou final de l'action renouvelée** à télécharger :
- Transmettre **Le compte rendu financier (CRF) provisoire de l'action 2022** si l'action n'est pas terminée à la date de dépôt. *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : « **crf_2022_provisoire** »
 - Transmettre **le compte rendu financier (CRF) final de la dernière action terminée 2021 ou 2022.** *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : « **crf_annee_final** »
19. **Attestation d'assurance de l'année.** *Pièce obligatoire.*
Nommer le document : «**assurance_annee** »
20. **Projet d'activité détaillé 2023 (Planifier les projets de l'association de manière prévisionnelle).**
Nommer le document : « **projet_activites_2023** »
21. **Uniquement pour les dossiers déposés sur la commune d'Aix-En-Provence par des associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques : Le grand livre.**
Nommer le document : « **grand_livre_nom_asso** »

Les partenaires financeurs du Contrat de Ville restent libres de demander tout autre document susceptible d'être utilisé pour l'instruction de votre dossier.

En l'absence de dépôt d'une ou plusieurs pièces administratives obligatoires, la demande de subvention ne pourra pas être transmise à la Direction Politique de la Ville du secteur Pays d'Aix – Métropole Aix Marseille Provence

Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit dans le cadre de la programmation.

La date limite de dépôt de l'ensemble des pièces est fixée au: Dimanche 13 novembre 2022 Minuit
Passé ce délai, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être déposée sur le portail.

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX 2023

CONTACTS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PAYS D'AIX

Pôle Aménagement et Urbanisme - Direction Politique de la Ville

CS 40 868 – 13 626 Aix en Provence Cedex 1

04 42 91 55 53 - carole.martin@ampmetropole.fr

Directrice : **Nathalie Pace**

Assistante de direction : **Carole Martin**

Rénovation Urbaine

Nathalie Pace

04 42 91 55 53 - nathalie.pace@ampmetropole.fr

Cohésion sociale

Anne-Laure Artige : Cheffe de mission Cohésion Sociale

04 42 91 55 60 / 06 20 28 65 77 – annelaure.artige@ampmetropole.fr

Audrey Chenal : Chargée de Développement Territorial QPV de Gardanne

04 42 91 55 54 / 06 31 15 34 29 - audrey.chenal@ampmetropole.fr

Thierry Nicolas : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis

04 42 91 55 56 / 06 28 50 20 62 - thierry.nicolas@ampmetropole.fr

Caroline Buissart : Coordinatrice Atelier Santé Ville Aix-en-Provence

06 23 61 78 94 - caroline.buissart@ampmetropole.fr

Prévention de la délinquance

Thierry Nicolas : Agent de Développement Territorial QPV de Pertuis - chargé de prévention de la délinquance

04 42 91 55 56 - thierry.nicolas@ampmetropole.fr

ETAT - PRÉFECTURE

Nadia DAHAMNI

Délégué du Préfet pour les communes d'Aix-en-Provence et Gardanne

nadia.dahamni@bouches-du-rhones.gouv.fr

Nathalie Mathieu

Déléguée du Préfet pour la commune de Vitrolles

06 31 34 16 27 - nathalie.mathieu013@gmail.com

Christiane Bouchet

Déléguée du Préfet pour la commune de Pertuis

06 87 21 54 95 - deleguee.prefet.c.bouchet@gmail.com

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

Hakim Allik

Chargé de Territoires, Marseille Nord Littoral, Martigues, Porc de Bouc, Aix-en-Provence
hakim.allik@departement13.fr
04 13 31 37 79 / 06 78 02 06 42

Zoubida Meguenni

Chargée de Territoires Vitrolles et Gardanne
zoubida.meguennitani@departement13.fr
04 13 31 37 68

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

Mission Politique de la Ville

Direction de l'Action sociale – Pôle Solidarités Département de Vaucluse

Laurence Janos

Assistante administrative
04 90 16 19 12 - laurence.janos@vaucluse.fr

Jean-Christophe Conus

Chargé de projets
04 90 16 17 99 - jean-christophe.conus@vaucluse.fr

VILLE D'AIX EN PROVENCE

Direction Politique de la Ville

Mairie d'Aix-en-Provence

CS 30715 - 13 616 Aix En Provence Cedex 1

Directrice : Christine Trossero

04 42 91 89 14 - trosseroc@mairie-aixenprovence.fr

Assistante de direction : Léïla Berabah

04 42 91 89 10

Renouvellement urbain , cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité

Benjamin Roche

Chef de service Renouvellement Urbain
04 42 91 93 54 - rocheb@mairie-aixenprovence.fr

Claire Fonquernie

Chargé de mission RU/GUSP
04 42 91 90 24 - fonquerniec@mairie-aixenprovence.fr

Cohésion sociale (Réussite éducative, culture, valeurs de la République et lutte contre les discriminations, numérique)

Marie Pierre Thiec

Chef de service du Pôle Cohésion Sociale
04 42 91 89 31 - thiecmp@mairie-aixenprovence.fr

Abdelkader Bendellaa

Agent de Développement Territorial
04 42 91 89 02 - bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr

Prévention de la délinquance, tranquillité publique, accès au droit, citoyenneté

Christine Trossero

Directrice - Coordinatrice du CLSPD
04 42 91 95 63 - trosseroc@mairie-aixenprovence.fr

Marie Collinet

Chargée de dispositif locaux de prévention de la délinquance
04 42 91 90 49 - collinetm@mairie-aixenprovence.fr

Développement économique, emploi

Hanene labrazzo

Chef de service administration générale / centre sociaux
04 42 91 89 05 / 06 37 88 24 54

Sport

Abdelkader Bendellaa

Référent Sport - Agent de Développement Territorial
04 42 91 89 02 - bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr

VILLE DE VITROLLES

Direction de la Solidarité

Pôle cohésion sociale (Contrat de Ville, CLSPD, Accès aux droits, Plan de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme)

04 42 77 63 65 - politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

Directeur : David DESROCHES (Intérim)

Assistante de direction : Régine Ponte - 04 42 77 63 65 - regine.ponte@ville-vitrolles13.fr

Développement de l'activité économique et de l'emploi

Elodie Laplace

Chargée de développement territorial
04 42 77 63 19 / 07 63 76 07 13

Sport

Mounir Abdi

Médiateur social municipal
04 42 77 63 41 / 06 37 11 67 51 - mounir.abdi@ville-vitrolles13.fr

Prévention de la délinquance, Tranquillité publique, Accès aux droits, Réussite éducative et Conseils citoyens

David Desroches

Coordonnateur CLSPD, responsable de la maison du Droit - Antenne de Justice
04 42 77 63 63 / 06 72 15 28 79 - david.desroches@ville-vitrolles13.fr

Mounir Abdi

Médiateur social municipal
04 42 77 63 63 / 06 37 11 67 51 - mounir.abdi@ville-vitrolles13.fr

Renouvellement urbain, Cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité

Benoît Hersemul

Direction de l'Aménagement - Chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et Renouvellement urbain 04 42 77 91 23 / 07 64 43 68 19 - benoit.hersemul@ville-vitrolles13.fr

Santé

Lisa Pastor

Coordinatrice Atelier Santé Ville 04 42 77 93 13 / 06 87 09 43 17 - lisa.pastor@ville-vitrolles13.fr

LES DÉCLINAISONS COMMUNALES DE L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX

DÉCLINAISON COMMUNALE D'AIX EN PROVENCE

Préambule

A l'aube de la réécriture d'un nouveau contrat de ville qui mettra l'accent sur les problématiques exacerbées de ces dernières années liées à la crise sanitaire, il conviendra alors d'avoir une vigilance aux conséquences du contexte mondial et à l'impact socioéconomique sur les habitants des territoires politique de la ville.

Ainsi, nous devons redoubler d'efforts pour « aller vers » et favoriser l'égalité des chances au vu des difficultés rencontrées par les habitants en augmentant leur participation. Notre ambition dans cette programmation au-delà de prendre en compte et d'accompagner la transition écologique et sociale sera de mener une veille active afin de rester à l'écoute et éviter le décrochage et la rupture du lien social.

Avec ses partenaires, la Ville d'Aix en Provence soutiendra encore plus cette année, les projets répondant aux besoins des habitants corroborés par un diagnostic construit et partagé. Elle veillera à la mise en œuvre des priorités de la municipalité avec une acuité particulière sur les territoires prioritaires :

- l'appropriation inclusive des espaces publics par les habitants,
- l'isolement des personnes âgées,
- la réussite éducative,
- l'inclusion numérique,
- l'oisiveté et une meilleure prise en charge de la jeunesse,
- l'inclusion et la mixité à travers la pratique sportive,
- une veille sociale face à l'augmentation de la précarité (en intégrant les risques accrus face à la précarité énergétique),
- le développement de dynamiques participant au développement durable.

La note de cadrage vient rappeler ces priorités et préciser les besoins complémentaires au regard de l'ensemble des travaux menés durant l'année à travers les groupes de travail pilotés par la Direction politique de la Ville (cellules de veille, diagnostics en marchant, groupes emploi, commissions territoriales, ...), les entretiens individuels et les visites de terrain visant à partager les diagnostics des besoins repérés et des attentes exprimées par les habitants des QPV.

Les projets devront s'appuyer sur la présente note de cadrage, mobiliser des financements provenant de Droit Commun (subventions de fonctionnement et/ou dispositifs spécifiques) ou des différents appels à projets diffusés tout au long de l'année par les différents partenaires et acteurs (fondations, ...), valoriser des partenariats entre les associations par des actions communes et accentuer un ancrage territorial.

Par ailleurs, les projets s'inscriront dans les enjeux prioritaires de la commune en matière de développement durable et de transition écologique.

Enfin, les actions proposées devront faire apparaître des critères et des indicateurs d'évaluation précis permettant de mesurer l'impact auprès des publics visés.

Les actions devront être portées prioritairement par les acteurs directement en lien avec les publics concernés et les plus à même de les mobiliser.

Il est vivement conseillé aux porteurs de se rapprocher des agents de la Direction Politique de la Ville de la commune avant le dépôt des dossiers pour affiner au mieux les axes des projets au regard des enjeux de la note de cadrage et définir des indicateurs d'évaluation communs.

L'instruction du dossier débutera quand celui-ci sera complet (demande de subvention et pièces administratives et comptables).

Orientation stratégique 1 : Cadre de vie et Renouveau urbain

L'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence nécessite la bonne articulation entre la dimension sociale et urbaine (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité). Les actions soutenues répondront aux enjeux de mobilisation des habitants autour des espaces publics et ouverts au public. Elles seront issues des diagnostics en marchant et répondront aux besoins du territoire.

Ainsi, une attention particulière est attendue autour de :

- Accompagner la démarche de Développement Durable et la transition énergétique: développer des dynamiques jardinières, encourager l'économie sociale et solidaire du territoire, étendre les modes de déplacement doux / encourager la pratique du vélo, sensibiliser les habitants aux gestes écocitoyens (propreté des espaces publics, réemploi, tri, limiter l'utilisation des plastiques à usage unique, ...),
- Développer et encourager la participation des habitants,
- Améliorer et/ou proposer des aménagements d'espaces publics inclusifs, notamment vers les publics féminins, jeunes enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap,
- Favoriser la réappropriation des espaces en friche, délaissés ou sans destination précise par un aménagement transitoire,
- Accompagner la mise en œuvre du volet insertion des PRU

De plus, la ville et les partenaires du contrat de ville soutiendront les actions qui accompagneront les transformations urbaines liées aux projets de renouvellement urbain (Corsy au titre des derniers chantiers liés au projet de renouvellement urbain de première génération et Encagnane au titre de son éligibilité au nouveau programme de renouvellement urbain).

Le NPRU d'Encagnane est entré en phase opérationnelle à ce titre, seront soutenues prioritairement les actions permettant d'accompagner les habitants au changement (animation, mobilisation et appropriation

citoyenne autour des espaces publics, ...). Un travail sur la mémoire du quartier sera soutenu sur les secteurs ancienne école GIONO, Phares et Balises et Calendal et Méjanes.

Orientation stratégique 2 : Développement de l'Activité Économique et de l'Emploi

Le constat est unanime : le taux de chômage des habitants des quartiers est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Pourtant, l'accès à un emploi est l'un des principaux levier d'émancipation des citoyens.

La mobilisation des acteurs autour d'une stratégie globale ambitieuse pour la sécurisation des parcours professionnels des habitants des quartiers est nécessaire. Elle implique aussi bien les acteurs des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, que ceux de la Politique de la ville.

Les projets relatifs à cette thématique devront se réaliser sur la base d'un diagnostic local précis en partenariat avec les acteurs institutionnels et les dispositifs de l'Emploi (Pôle-Emploi, DDETS, PLIE, Mission locale...). Seront financées les actions tenant compte des problématiques spécifiques des habitants des territoires prioritaires.

1) Thématique Emploi-Insertion :

La Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires du Contrat de Ville soutiendront prioritairement les actions ayant pour finalités de :

- Améliorer le repérage des publics « invisibles » qui ne bénéficient pas des actions déployées actuellement, en développant des actions « hors les murs » et des projets « itinérants » pour exemple,
- Proposer des mesures spécifiques dans les quartiers pour lever les freins périphériques à l'emploi (formation, mobilité, garde d'enfants.)
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et notamment des jeunes diplômés,
- Développer des actions d'accompagnement vers l'emploi innovantes et complémentaires du droit commun.
- Accompagner, développer la mise en œuvre des Clauses d'insertion dans tous les marchés publics notamment liés au Programme de rénovation urbaine d'Encagnane.
- Développer des actions complémentaires au droit commun en direction des seniors demandeurs d'emploi

2) Thématique Développement économique

La Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires du Contrat de Ville défendront prioritairement les actions contribuant à:

- Soutenir l'innovation économique dans le secteur du numérique, favorisant la création d'emplois et l'économie collaborative, et faciliter l'arrivée de créateurs ou de développeurs d'activités au sein des quartiers
- Améliorer la lisibilité et la complémentarité des outils existants en matière d'aide à la création,
- Favoriser le développement de structures dans des domaines innovants et porteurs.

Orientation 3 : Cohésion Sociale

1) Thématique Réussite scolaire et éducative :

La réussite éducative reste une priorité de cette nouvelle programmation. Les enjeux liés à l'accompagnement des enfants et de leurs familles dans la scolarité sont d'autant plus d'actualité que le phénomène de décrochage scolaire est de plus en plus présent.

L'accompagnement à la scolarité développé dans le cadre du contrat de ville prend alors tout son sens pour redonner de l'importance et de la valeur à l'école.

Les partenaires et la Ville seront très vigilants à la relation du porteur avec l'Éducation nationale et à la qualification des intervenants.

Les projets retenus dans cette thématique devront donc être construits en partenariat avec les équipes pédagogiques et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et émaneront d'un diagnostic partagé. Enfin, ils devront être complémentaires aux dispositifs déjà existants.

La Ville d'Aix-en-Provence et ses partenaires encouragera prioritairement les actions permettant de :

- Soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et dans la relation à l'école,
- Favoriser la réussite éducative par un accompagnement scolaire adapté à chaque enfant
- Accompagner l'accès aux stages d'observation en milieu professionnel,
- Contribuer à une orientation scolaire réussie notamment par le biais de la découverte des métiers et des filières,
- Prévenir et diminuer l'absentéisme scolaire, mieux diagnostiquer des phénomènes de décrochage,
- Promouvoir l'entrée des jeunes dans l'enseignement supérieur,

2) Thématique Prévention de la Délinquance, la Citoyenneté et la Tranquillité Publique :

Les actions engagées s'inscriront dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et devront répondre aux difficultés identifiées notamment dans le cadre des groupes de travail du CLSPD (cellules de veille, cellules établissements scolaires, réseau violences conjugales...).

La Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires du Contrat de Ville appuieront prioritairement les actions visant à :

- Concernant la prévention de la délinquance des mineurs/jeunes majeurs :
 - Prévenir les conduites à risque : utilisation des deux roues, consommation, lutte contre les écrans...
 - Intensifier les actions visant à lutter contre l'oisiveté et accueillir les adolescents et jeunes majeurs en soirée et les week-end. Développer les actions en direction de la jeunesse durant le mois d'août,
 - Développer et soutenir les actions d'accueils des élèves exclus et mesures de responsabilisation,

promouvoir des expériences de chantiers pour les jeunes permettant de participer à leur parcours professionnel et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie,

- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire (lutte contre le harcèlement, les violences scolaires, les comportements à risque et déviants).

- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et prévenir les violences intrafamiliales ;
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre l'incivilité ;
- Accompagner les sortants de prison et prévenir la récidive chez les mineurs et adultes ;
- Contribuer à l'amélioration des relations avec les services publics.

De manière complémentaire, la ville soutiendra les actions visant à prévenir toute forme de radicalisation et de dérive sectaire, en corrélation avec l'appel à projet du Fonds Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance (FIPD).

3) Thématique Santé :

Dans ce volet la ville d'Aix en Provence s'intéressera prioritairement aux actions s'inscrivant dans le Plan Local de Santé Publique 2019-2021 (prorogé pour 2022) porté par l'Atelier Santé Ville ; une attention plus particulière sera apportée aux actions dont l'objectif est de :

- Prévenir les conduites à risque et addictives, la souffrance psychique,
- Améliorer la prévention autour de la sexualité et des risques associés,
- Perfectionner l'accès aux droits, aux soins et une prise en charge adaptée,
- Promouvoir une bonne hygiène de vie (nutrition, sport santé, hygiène bucco-dentaire, santé mentale, sommeil, utilisation des écrans) ;
- Développer la santé environnementale.

4) Thématique Sport

Concernant les activités sportives, la Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur la circulaire N° DS /DIR/2019/108 du 25 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville.

Cette circulaire remplace celle du 25/03/2015 N° DS/B1/2015/93. Elle prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville. Elle se doit de mobiliser la typologie d'acteurs suivant:

- Les acteurs socio-sportifs d'une part, les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État
- Les acteurs du mouvement sportif d'autre part, des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

Aux objectifs déjà définis les années antérieures qui sont les suivants :

- Développer l'accès à la pratique sportive structurée et encadrée en tenant compte des freins à la pratique ;

- Encourager des actions découverte nature, de plein air ;
- Qualifier les intervenants pour une meilleure prise en charge du public ;
- Favoriser l'insertion professionnelle par le sport ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive en club (médiation sportive, participation à des événements) ;
- Développer et promouvoir la pratique féminine ;
- Animation des espaces sportifs récents ou à venir.

Les activités suivantes pourront être encourager :

L'activité sportive, « révélatrice de talents » :

- Accompagner par le sport les jeunes en décrochage et/ou en voie d'insertion professionnelle ;
- Développer une culture des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge.

L'activité sportive « porteuse de valeurs » :

- Encourager les pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme ;
- Accompagner et former les acteurs associatifs pour garantir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation ;
- Développer les actions du sport-santé pour favoriser la prévention et améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires.

L'activité sportive comme « projet de territoire » :

- Favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et des sports urbains.

Une attention particulière sera aussi portée pour les actions sportives de proximité à destination des publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes/jeunes filles, seniors) non-inscrits dans des structures socio-éducatives.

5) Thématique Culture

La ville souhaite faire découvrir la Culture au plus grand nombre. Elle aspire à installer une coordination et un développement d'actions culturelles et artistiques sur les territoires qui représentent un véritable vecteur social. En complémentarité des actions menées par la Direction Culture, la commune souhaite intensifier son intervention par une dynamique de médiation culturelle et artistique à l'aide de l'appel à projets du contrat de ville.

Les projets présentés contribueront à la participation et l'enrichissement des habitants la mixité et l'attractivité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires du Contrat de Ville approuveront prioritairement les actions ambitionnant de :

- Favoriser et d'encourager la pratique culturelle et artistique, en luttant contre les freins ;
- Développer la médiation culturelle et artistique ;
- D'enrichir les connaissances individuelles.

Orientation 4 : CITOYENNETÉ ET PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

La Ville d'Aix en Provence souhaite inscrire dans la durée ses actions relatives à la citoyenneté dans le cadre de manifestations d'envergures : concours de justice, rallye citoyen, festival du film judiciaire.

De plus, une attention particulière sera portée aux projets ciblant un travail autour de la citoyenneté, de la sensibilisation aux institutions, aux valeurs de la République.

A cela s'ajoute une volonté de la Ville de voir se développer des actions liées à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'accès aux droits contribuant à l'insertion sociale des publics.

Parce que la Commune et les partenaires partagent le constat d'un besoin grandissant des habitants des territoires Politique de la Ville en matière d'aides aux démarches administratives et numériques, et l'isolement des personnes âgées, il devient nécessaire d'agir pour éviter la rupture du lien social.

La Ville d'Aix-en-Provence et les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement les actions conduisant à :

- Aider les jeunes à avoir une vision claire de l'organisation politique française et des moyens citoyens d'agir,
- Développer la réflexion et l'appropriation par les jeunes des valeurs de la République,
- Organiser des actions de sensibilisation à la citoyenneté,
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes,
- Faciliter l'accès à la langue française,
- Favoriser la mobilité des publics,
- Accompagner les publics les plus en difficultés dans les démarches administratives et numériques,
- Contribuer à la lutte contre toutes les formes de discriminations par la mise en place d'outils, de réseaux d'acteurs,
- Accompagner les habitants dans l'accès et l'utilisation du numérique,
- Développer l'esprit critique, et le discernement face aux fausses informations etc. et la lutte contre le harcèlement numérique...
- Renouer et/ou créer du lien avec le public âgé isolé.

Pièces administratives et comptables à fournir uniquement pour la ville d'Aix en Provence en complément des éléments demandés par la Métropole:

- Relevé de compte bancaire à la date du dépôt du dossier
- Balance comptable N-1 (opération par poste comptable)*
- Grand livre N-1 (ensemble des opérations par nature de poste)*
- Facture publication des comptes

- Attestation des 3 plus hauts salaires
- RIB année en cours
- Déclaration de modification Préfecture si changement

* pour les associations bénéficiant + de 23 000€ de subventions de la ville d'Aix en Provence

DÉCLINAISON COMMUNALE DE GARDANNE

Orientation stratégique 1 : cohésion sociale (réussite éducative et scolaire, la santé, prévention de la délinquance, l'accès aux droits, la citoyenneté, la justice de proximité, la culture et le sport)

Réussite éducative

Seront soutenus en priorité, les projets permettant :

- De favoriser la réussite scolaire,
- De favoriser les actions de persévérance scolaire et d'accompagnement à la scolarité,
- De favoriser l'épanouissement hors temps scolaire,
- De diagnostiquer et lutter contre le phénomène d'absentéisme et de décrochage scolaire,
- D'améliorer le soutien à la parentalité et le maintien des relations parents/enfants/école,
- Favoriser la maîtrise de la langue, la prévention et la lutte contre l'illettrisme,
- De favoriser la médiation culturelle et l'accès à la culture en direction des habitants du quartier prioritaire,
- De favoriser le mieux vivre ensemble et l'apprentissage de la citoyenneté,
- D'accompagner les collégiens dans la recherche de stage en entreprise.

Prévention de la délinquance

Seront soutenus en priorité, les projets permettant :

- De favoriser les actions d'animation préventive sur des horaires décalés (après 18h),
- De répondre à des problématiques identifiées visant notamment un public ne fréquentant pas les structures existantes,
- De développer une politique de présence sociale sur le quartier prioritaire,
- De favoriser les actions de préventions et de sécurité routières notamment concernant les problématiques en lien avec les deux-roues,
- De prévenir de la récidive et la réinsertion des publics sous-mains de la justice qui mobilisent l'ensemble des acteurs compétents (ADDAP13, PJJ, Mission locale ...).

Sport et santé

Seront soutenues en priorité, les actions qui porteront sur :

- Le développement d'une politique sportive tenant compte des freins à la pratique,
- L'amélioration et la diversification de l'offre sportive en direction des publics (enfants, jeunes, femmes, séniors) tout en privilégiant la relation enfants/parents,
- L'amélioration de la prévention des conduites à risques et addictive et la souffrance psychologique chez les jeunes.

Citoyenneté

Seront soutenus en priorité, les projets permettant :

- De favoriser le lien social, le mieux vivre ensemble, l'esprit d'entraide et de solidarité entre les habitants.

Orientation stratégique 2 : Développement de l'activité économique – emploi – insertion

Seront soutenus en priorité, les projets permettant :

- De lever les freins à l'emploi (mobilité, mode de garde, maîtrise de la langue ...) et de se rapprocher des publics les plus éloignés de l'emploi (en particulier les jeunes, femmes et séniors),
- D'améliorer l'insertion sociale et socioprofessionnelle des jeunes,
- De renforcer l'accès à l'offre de formation pour les habitants du quartier prioritaire,
- De favoriser la clause d'insertion,
- De favoriser la création d'entreprise par un accompagnement spécialisé,
- De renforcer les actions autour de la découverte des métiers,
- De favoriser le recrutement des jeunes diplômés dans le secteur économique sur des emplois pérennes.

Orientation stratégique 3 : Renouvellement urbain, cadre de vie, habitat

Seront soutenus en priorité, les projets permettant :

- De favoriser la participation des habitants (en lien avec le conseil citoyen),
- L'amélioration de l'espace urbain et du cadre de vie,
- Le développement d'actions éco responsable en direction des habitants.
- L'amélioration de la communication en direction des habitants

DÉCLINAISON COMMUNALE DE PERTUIS

Actions attendues :

- Mettre en synergie des porteurs associatifs autour de projets en lien avec le cadre de vie.
- Amplifier la dynamique « d'aller vers » en proposant des actions en pied d'immeuble.
- Poursuivre la lutte contre l'absentéisme scolaire.
- Orienter et accompagner les usagers vers la Maison France Service (dématérialisation).

Orientation stratégique 1 : Cohésion sociale

➤ **Santé :**

Nouveau PLSP

Enjeux priorités :

- **Accès aux droits, de levée des freins d'accès aux soins :** actions de médiation santé (actions passerelles en direction des publics, des professionnels de santé), priorité public familles et sur les parcours complexes.
- **Prévention des maladies chroniques :** actions de sport santé, amélioration de l'accès aux dépistages et aux actions de prévention (aller vers). Développement de la prévention précoce : axe nutrition/santé, démocratisation et accessibilité à l'alimentation pour les publics précaires dans une logique participative et ascendante.
- **Prévention hygiène de vie :** hygiène bucco-dentaire, prévention écrans (notamment actions parents-enfants), sommeil, alimentation, pratique sportive, favoriser notamment la prévention précoce.
- **Vie affective et sexuelle focus jeunes :** travailler sur la connaissance du corps et l'éducation à la sexualité et des risques associés, notamment sur les rapports filles/ garçons dès le plus jeune âge.
- **Prévention et lutte contre les conduites addictives en lien avec le droit commun :** projets spécifiques autour des addictions sans produits (écrans, jeux vidéo, jeux d'argent), CPS, actions hors les murs et d'appui aux parents.
- **Santé mentale :** prévention précoce en direction des enfants et des familles (rencontres avec les professionnels ressources pour une première approche moins institutionnalisée), renforcement du repérage des situations de souffrance psychologique. Actions en faveur de l'inclusion des personnes en situation de souffrance psychologique, actions prioritaires en direction du public femmes.
- **Une meilleure prise en compte des publics âgés, en situation de handicap, isolés :** actions d'aller vers, amélioration des modalités de diffusion de l'information, projets d'entraide et de rupture de l'isolement.

➤ **Prévention de la délinquance – tranquillité publique - accès aux droits**

STSPD en cours de renouvellement

Actions priorités :

- Les actions de développement d'une politique partenariale de la médiation sur le territoire.
 -
- **Les projets d'animation préventive en horaire décalé et à destination du public non touché par les structures** et/ou sur les lieux où sont identifiés des problématiques de conflits d'usages et **des enjeux d'appropriation positive des espaces** (chantier jeunes).
- **Les projets de prévention secondaire, permettant le repérage des jeunes absentéistes, décrocheurs ou pouvant passer à l'acte et proposant des actions innovantes de remobilisation.**
- Les actions de prévention du harcèlement et de prévention des conduites à risques (deux-roues, chicha, etc.) en lien avec les acteurs du territoire.
-

➤ **Réussite éducative**

Enjeux priorités :

- Soutenir la fonction éducative du parent, en lien avec le réseau parentalité.

- **Travailler sur la scolarisation des jeunes en favorisant les actions de persévérance scolaire** et l'accompagnement à la scolarité. Les actions destinées à éviter toute déscolarisation précoce, sans diplôme ou formation, seront particulièrement soutenues.
- **Repérer les enfants vulnérables (4-11 ans) et travailler en lien avec les familles par de l'aller vers.**
- **Travailler sur le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes et sur l'ouverture du champ des possibles** : actions sur la mobilité physique et psychique, actions permettant de travailler sur les potentialités, sur l'aide à l'orientation, notamment des filles.

➤ **Sport et culture :**

Sports :

Les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement les actions visant à promouvoir et développer les pratiques sportives, en particulier au sein des clubs (notamment des jeunes et des femmes) **par des stratégies de mobilisation du public adaptées et de médiation** (aller vers les habitants des quartiers prioritaires et amener à l'inscription dans le droit commun). Ces actions devront être articulées avec les services de la Ville.

Culture :

Les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement des projets participant à la dynamique territoriale sur quatre axes :

- ✓ En développant toutes les pratiques artistiques,
- ✓ En incitant à la curiosité vers l'ensemble des arts programmés par les équipements culturels,
- ✓ En permettant l'accès aux lieux culturels de la Ville par le travail de médiation, notamment,
- ✓ En valorisant les cultures, arts de faire, visions du monde des habitants en vue d'une meilleure compréhension entre les différents groupes sociaux et culturels.

Orientation stratégique 2 : Développement de l'activité économique – emploi – insertion

Les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement les projets visant à :

- **Garantir l'accès à l'emploi et à la formation des publics prioritaires : travail sur les freins à l'insertion professionnelle** (mobilité, mode de garde, absence de maîtrise de l'outil informatique, etc.) et aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier le public jeune, femmes et seniors qui (re)trouvent difficilement un emploi. **Dans ce cadre, les actions innovantes visant à travailler sur les freins à l'activité des femmes seront particulièrement soutenues.**
- **Développer les liens entre le tissu économique local** (dont les zones d'activités) et **les habitants des quartiers prioritaires**, et notamment les jeunes, en travaillant sur les représentations (préjugés réciproques, représentations sur la mobilité, sur les types de métiers proposés, etc.) et en proposant des actions innovantes destinées à contrer l'absence de réseau et à travailler sur les savoir-être.
- Accompagner et développer le champ d'intervention des plateformes entrepreneuriales, incubateurs, afin de favoriser les projets de création d'entreprises développant de l'offre d'emploi, notamment sur de l'économie verte.
- **Faire connaître et partager les réussites collectives et individuelles** afin de valoriser, par exemple, les diplômés en situation d'emploi et non déqualifiés et d'avoir un effet d'entraînement.

Orientation stratégique 3 : Renouvellement urbain, cadre de vie, habitat

- Les partenaires du contrat de ville soutiendront prioritairement:
- **Les actions qui visent à conforter les espaces aménagés et les équipements créés dans le cadre des opérations de réhabilitation - requalification** et s'inscrivant dans la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (Les Pins, les Hermes, Frescoule).
 - Les actions qui concourent à assurer une gestion transitoire satisfaisante dans un secteur qui va connaître des transformations lourdes (Liourat) dans le cadre du projet urbain N°2, mais également des actions qui visent la mobilisation des habitants autour du projet urbain.
 - Les actions concourant à la participation habitante, notamment celles impliquant **le développement de projets « cadre de vie » par les habitants** en lien avec les Conseils Citoyens. **Les projets autour de jardins cultivés existants dans les quartiers prioritaires seront, en particulier, soutenus.**
 - Les projets prenant en compte les enjeux du développement durable, déclinés dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie, avec des réalisations pour la maîtrise de l'énergie, le respect des espaces publics. Une attention particulière sera portée aux actions de sensibilisation et d'éducation concernant la gestion des déchets et le tri sélectif.

Orientation stratégique 4 : Valeurs de la République

- PLCDRAH : une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent cette thématique, notamment la lutte contre le sexisme, les stéréotypes de genre et contre l'homophobie.
- Par ailleurs, la Ville soutiendra les actions spécifiques de prévention de la radicalisation (par le développement de contre discours), de lutte contre le complotisme et de promotion des valeurs de la République (liberté de conscience, laïcité, liberté d'expression), mais aussi de renforcement de l'esprit critique (vérifier une information, s'informer, diversifier ses sources, argumenter, contre-argumenter, débattre sans diaboliser son contradicteur).

Priorité transversale :

De façon transversale, les partenaires du contrat de ville soutiendront les actions portant une attention particulière aux publics vieillissants et/ou isolés éloignés des structures.

Seront priorisées des actions de repérage, d'implication de ces publics, de socialisation et d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun d'accès aux droits et/ ou de levée des freins pour lutter contre le non recours (Maison du Droit – Point Justice, permanences numériques France services, actions d'alphabétisation).